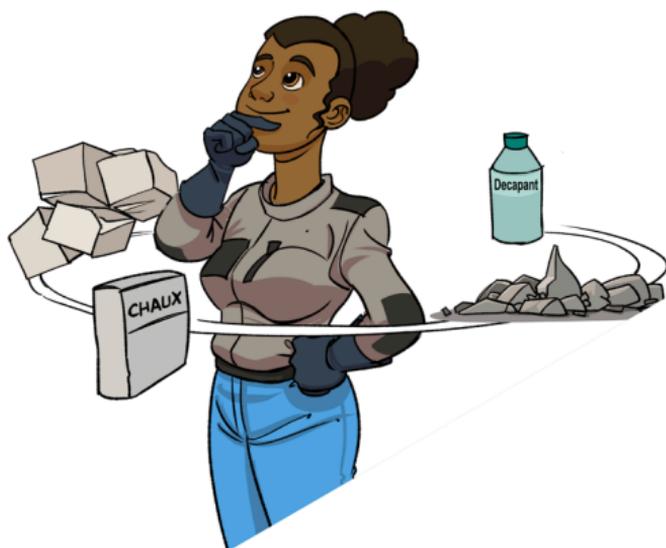


GESTION DES DÉCHETS

CHEF D'ENTREPRISE



MÉTIERS
DE LA PIERRE



LA GESTION DES DÉCHETS :

Il est essentiel d'organiser la gestion des déchets issus de votre activité pour préserver l'environnement.

Au-delà des aspects environnementaux, cela permet de valoriser votre entreprise et de minimiser les coûts liés à la gestion de vos déchets.



POURQUOI GÉRER VOS DÉCHETS ?

LA RÉGLEMENTATION VOUS IMPOSE EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE DE GERER LES DECHETS ISSUS DE VOS CHANTIERS. AU DELA DE L'ASPECT RÉGLEMENTAIRE, UNE BONNE GESTION DES DECHETS VOUS PERMET DE :

- Réduire certains de vos coûts grâce au tri.
- Valoriser l'image de l'entreprise :
 - vis-à-vis de vos salariés, du fait de travailler dans une entreprise sensible à leurs conditions de travail;
 - vis-à-vis de vos clients, de plus en plus sensibilisés à la sauvegarde de l'environnement.
- Contribuer à la préservation de l'environnement à travers votre activité professionnelle.

De plus, un bon tri est le point de départ de toute opération de recyclage et permet :

- De limiter l'épuisement des ressources
- De limiter les gaz à effet de serre.



BON À SAVOIR

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) fait évoluer les pratiques sur la gestion des déchets :

Depuis le 16 juillet 2021, les entreprises ont l'obligation de tri à la source sur 7 flux de déchets : Inertes / Plâtre / Bois / Plastiques / Cartons / Verre / Métaux.

À partir du 1er janvier 2023, les produits et matériaux de construction seront soumis à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ; ce qui devrait permettre d'améliorer leur collecte et leur valorisation, en instaurant progressivement la reprise sans frais des déchets triés dans les différentes installations du dispositif.



QUELS SONT VOS DÉCHETS ?

LORS DE VOTRE ACTIVITÉ VOUS GÉNÉREZ DES DÉCHETS ET DEVEZ DÉTENTEURS DE CEUX DE VOS CLIENTS. CES DÉCHETS SONT DE DIFFÉRENTES NATURES ET NE SE TRAITENT PAS DE LA MÊME MANIÈRE.

LES EMBALLAGES ET SUPPORTS DE TRANSPORT :



Plastiques et cartons d'emballage, palettes, sac en papier, cales,...

LES DÉCHETS INERTES :



Pierres, briques, tuiles, bétons, gravats, terre,...

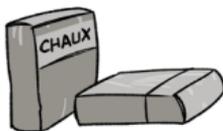
LES DÉCHETS DANGEREUX :



Bidons de décapant, colle, solvant, résine, peinture,



LES DÉCHETS NON DANGEREUX :



Bois non traité, isolant, plâtre, chaux

LES MÉTAUX :

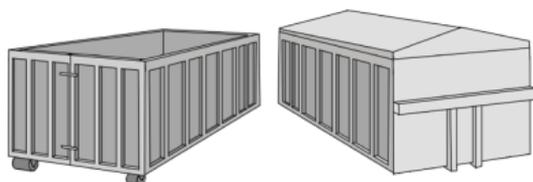


métaux (plomb, zinc)



LES DIFFÉRENTS CONTENANTS

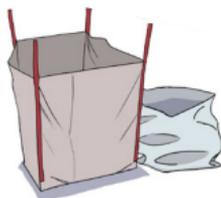
ADAPTEZ VOS CONTENANTS À LA NATURE ET À LA QUANTITÉ DE VOS DÉCHETS.



Benne ouverte
ou fermée



caisse palette



big bag / sac à gravats



Fûts métalliques
ou plastiques

* Les contenants adaptés pour les déchets dangereux



BON À SAVOIR

Adaptez votre contenant à la nature et à la quantité de déchets. Par exemple : **prévoir des plus petits contenants type big bag ou sac à gravats sur les chantiers pour faciliter leur manutention.**



LES BONNES PRATIQUES

AVANT LES TRAVAUX :

- Optimisez vos achats. Attention aux promotions sur les produits spécialisés, vous risquez d'avoir un surplus de produits qui restera dans vos stocks.
- Faites l'inventaire des déchets que votre entreprise est amenée à produire, et installer des contenants pour chaque type de déchets afin de faire du tri.
- Identifier le point de collecte dans lequel vous allez déposer vos déchets ou le prestataire qui viendra les collecter.
- Sensibilisez vos salariés avant l'intervention sur les gestes de tri.



RAPPEL

Depuis le 1er juillet 2021, les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments doivent mentionner :

- Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier.
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation.
- Une estimation des coûts associés.



LES BONNES PRATIQUES

SUR LE CHANTIER ET/OU EN ATELIER :

- Triez au fur et à mesure.
- Adaptez vos contenants à la nature et à la quantité de déchets.
- Mettez en place une signalétique visible et claire.
- Ne mélangez pas vos déchets dangereux avec les autres déchets car l'ensemble sera considéré comme déchets dangereux et vous coûtera plus cher.

Un bon tri est le point de départ de toute opération de recyclage et permet :

- de limiter l'épuisement des ressources
- de réduire son bilan carbone



BON À SAVOIR

Lors de la gestion de vos déchets, vous restez soumis à certains risques professionnels, notamment les risques liés à la manutention de charge, le risque de coupure, le risque chimique ...

Il est donc primordial de vous protéger en portant vos équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants si nécessaire, vêtement de travail...)



LES DÉCHETS VALORISABLES

LE RÉEMPLOI EST UNE PRATIQUE COURANTE DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE. LA LOI ANTIGASPILLAGE POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE SOUHAITE QU'IL SE DEVELOPPE. LE RÉEMPLOI DE MATERIAUX N'EST POSSIBLE QUE S'IL EST ANTICIPÉ. IL FAUT PAR EXEMPLE DÉCONSTRUIRE AU LIEU DE DEMOLIR ET CELA IMPLIQUE PLUS DE TEMPS À PASSER POUR L'ENTREPRISE

La caractéristique de durabilité de certaines pierres naturelles permet de favoriser leur réemploi. En effet, le réemploi de vos matériaux peut vous permettre de pallier en partie aux problématiques liées à l'approvisionnement de pierres.

Cette démarche fonctionne bien lorsque l'entreprise maîtrise toute la chaîne, de la déconstruction à la repose, et :

- Assure elle-même la dépose ou déconstruction des matériaux.
- Propose le réemploi de matériaux à son client et obtient son accord.
- A vu le comportement des matériaux in situ et a évalué leur état.



BON À SAVOIR

Transformer vos chutes de pierre, en granulats.

Ces granulats pourront vous servir à l'aménagement de futures constructions, ou au remblai d'un terrain.

Réemploi : utilisation dans le même usage qu'à l'origine sans aucune transformation (une porte reste une porte). Un matériau de réemploi ne passe pas par la case « déchets »

Réutilisation : utilisation dans un usage différent de celui d'origine, sans aucune transformation (une porte devient une table). Un matériau réutilisé passe par la case « déchets ».



QUE FAIRE DE SES DÉCHETS ?

DÉPOSEZ VOS DÉCHETS DANS DES INSTALLATIONS DÉDIÉES ET ASSUREZ LEUR TRAÇABILITÉ. VOTRE COLLECTIVITÉ LOCALE OU VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE PEUVENT VOUS RENSEIGNER SUR LES SOLUTIONS MISES À DISPOSITION :

QUELLES INSTALLATIONS ?

- Les déchèteries pour les professionnels,
- Les déchèteries de collectivité qui acceptent les déchets des professionnels,
- Les distributeurs de plus de 4 000 m² (zone de vente + stockage) qui auront une obligation de reprise des déchets à partir de 2024

Des industriels proposent des solutions de reprise pour certains déchets spécifiques (DEEE, palettes, cartons...).

Vous pouvez également faire appel à un prestataire qui mettra une ou plusieurs bennes à votre disposition et qui viendra collecter vos déchets. Dans ce cas vous devez :

- établir un contrat avec lui
- vérifier qu'il est déclaré pour l'activité de transport de déchets.

PENSEZ-Y !

La traçabilité de l'ensemble de vos déchets est très importante. En tant que chef d'entreprise vous devez être en mesure de prouver que vous avez déposé vos déchets de chantier dans la bonne installation (facture déchèterie, justificatif de dépôt, BSDD (Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux)... = à conserver 5 ans).



SENSIBILISATION

IL EST IMPORTANT D'IMPLIQUER VOS SALARIÉS DANS LA MISE EN PLACE DE CETTE DÉMARCHE ET DE LES SENSIBILISER

Trier ses déchets permet de :

- respecter la réglementation
- et réduire ses coûts.

Les salariés sont des acteurs-clés de la gestion des déchets. Il est donc important de les fédérer autour d'une action de groupe :

- Sensibilisez-les au tri (ex: impact du tri sur l'entreprise / cycle des déchets notamment ceux qui peuvent être recyclés etc / pictogrammes sur les bennes / procédure tri chantier et/ou atelier)
- Rappelez les bons gestes, par exemple plier les cartons pour avoir un gain de place et empiler certains contenants les uns dans les autres lorsque c'est possible.

Attention, pour une bonne adhésion, les actions que vous engagez ne doivent pas complexifier les tâches des salariés ni les vôtres.



EN SAVOIR PLUS

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du BTP
et Paysage
www.iris-st.org

Avec le soutien de la DGE, de la CNAM et de Béranger
Développement



**TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT L'APPLICATION
« IRIS-ST LES MÉMOS »
POUR ANDROID :**



POUR IPHONE :

